



PROTOCOLE SUR LES
MODALITES DE
DELIVRANCE DE SOINS
SPECIFIQUES
DE L'ASSOCIATION
LA MARELLE ENCHANTEE

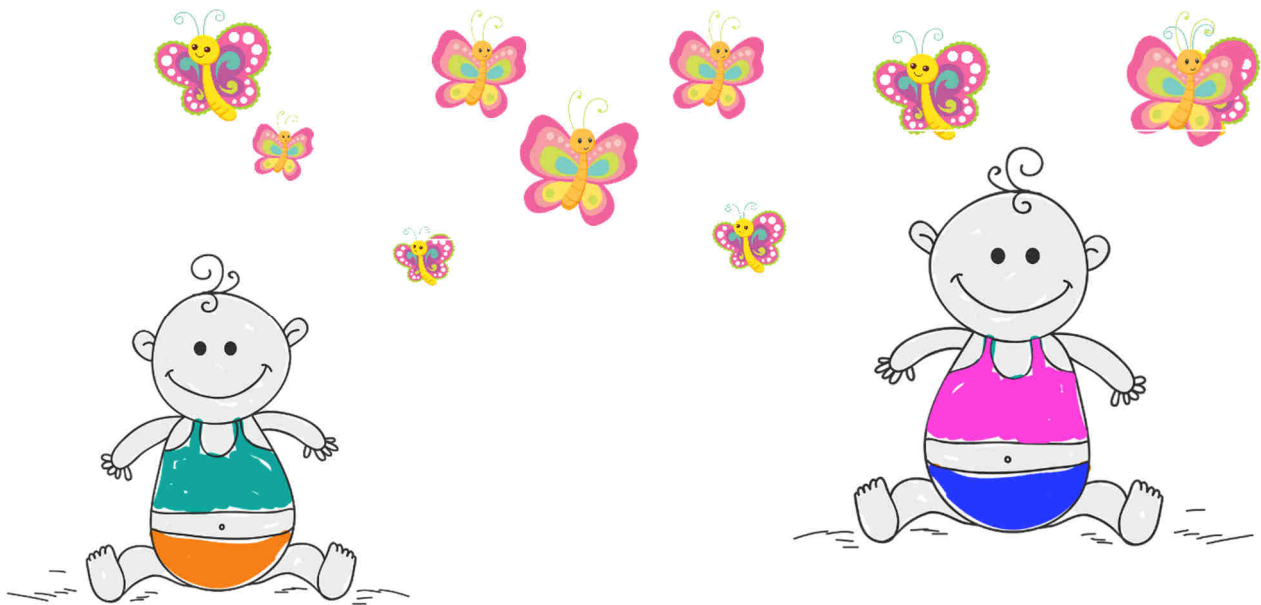


TABLE DES MATIERES

Préambule	1
Introduction :	1
Administration des médicaments	1
PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS	2
Rôle des professionnels assurant l'encadrement des enfants.....	2
CONDUITE À TENIR LORS D'UNE ADMINISTRATION MÉDICAMENTEUSE.....	3
CONDUITE À TENIR LORS de l'application d'un produit non allopathique	5
ORDONNANCES POUR LA DELIVRANCE DE SONS SPECIFIQUES A LA CRECHE.....	5
Le registre de soins.....	6
A quoi sert le registre de soins ?	6
Les différentes parties du registre d'infirmierie	6
Pages pour noter les allergies médicamenteuses, alimentaires ou autres.....	6
Pages des prescriptions médicales (traitements à suivre)	6
Pages des soins et traitements donnés.....	6
Les motifs des passages.....	7
Les soins ou médicaments dispensés.....	7
PROTOCOLES POUR la délivrance de produits de soins non allopathiques.....	7
Crème protection solaire Catier SPF50+ Bio	7
Gel Arnica et Calendula Bio (MUSTELA).....	7
Huile de macération Calendula (PRANAROM)	7
Camilia (Douleurs dentaires).....	7
PROTOCOLES POUR la délivrance de médicaments.....	7
Antiseptique local à base de chlorhexidine.....	7
antalgique ou antipyrétique.....	8
En cas de fièvre : (cf : protocole hyperthermie).....	8
En cas de douleur :	8
Surveillance et conduite à tenir similaire DANS TOUS LES CAS :	8
Communication aux familles	9
Documents annexes liés à la santé	10
Autorisation de délivrance de médicament par le médecin	10
Autorisation PARENTALE POUR L'APPLICATION DE SOINS NON ALLOPATHIQUES	11
Autorisation écrite des parents – prise de médicaments	12
DECHARGE DE RESPONSABILITE – MEDICAMENT déjà OUVERT	13
EXEMPLE – REMPLISSAGE REGISTRE DE SOINS.....	14

PREAMBULE

Au sens du droit, un protocole présente « *les dispositions adoptées à la suite d'un traité pour constater certains faits* » Un protocole est l'ensemble des règles, questions, etc., définissant une opération complexe.

Les protocoles annexés au règlement de fonctionnement, permettront aux familles, aux partenaires, aux salariés et à toutes personnes qui les liraient, de connaître les dispositions adoptées sur les 5 sujets. Ils décrivent donc les conduites à tenir et les actions mises en place dans chaque situation.

INTRODUCTION :

« Les professionnels prenant en charge les enfants peuvent administrer à ces derniers, notamment lorsqu'ils sont en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques, et à la demande de leurs représentants légaux, des soins ou des traitements médicaux dès lors que cette administration peut être regardée comme un acte de la vie courante au sens des dispositions de l'article L. 313-26 du même code, que ces soins ou traitements ont fait l'objet d'une prescription médicale et que le médecin prescripteur n'a pas expressément demandé l'intervention d'un auxiliaire médical. » **Article L2111-3-1 du CSP.**

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a posé le principe d'autorisation pour les professionnels de crèche à administrer les médicaments.

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 met fin à tout doute sur cette autorisation en donnant les modalités précises dans les EAJE. **JORF n°0202 du 31 août 2021**

ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS

Art. R. 2111-1. :

« Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, le professionnel de l'accueil du jeune enfant procède aux vérifications suivantes :

1. Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;
2. Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux ;
3. Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ;
4. Le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription ;
5. Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent " Santé et Accueil inclusif " mentionné à l'article R. 2324-39, ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser. »

Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

1. Le nom de l'enfant ;
2. La date et l'heure de l'acte ;
3. Le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé ainsi que, le cas échéant, le nom du médicament administré et la posologie. »

Il est également important que le traitement **soit prescrit en double exemplaire**, un pour le domicile et un pour la structure **accompagné d'une copie d'ordonnance pour la structure**.

Toutefois, si cela est possible, demander au médecin de **favoriser le traitement en 2 prises journalières** au lieu de 3 (une le matin et une le soir pour éviter une administration en crèche). En effet, la prise de traitement doit être une mesure exceptionnelle pour les enfants ayant un problème de santé diagnostiqué par un médecin et qui assure leur aptitude au sein de la collectivité.

Si l'enfant ne semble pas confortable ou inapte à la collectivité, il sera demandé qu'il puisse rester à son domicile auprès de sa famille, car pour rappel la crèche est un lieu de vie et non un hôpital. Il est donc important que l'enfant puisse se reposer le temps dont il a besoin.

Le traitement pour la crèche doit être remis à l'équipe, **neuf dans son emballage**. **Pour les ordonnances ponctuelles, l'apport d'un médicament déjà ouvert entraînera une décharge de responsabilité pour la crèche de la part de la famille (conditions de stockage, péremption, ...).**

La première administration du médicament doit avoir été donnée en amont par les parents dans un souci de réaction allergique.

PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS

Les personnes en charge du suivi sanitaire sont :

- **La directrice**
- **Les deux co-responsables sous l'autorité de la directrice.**

Ce suivi consiste notamment à :

- S'assurer de la remise par les responsables légaux, pour chaque enfant, des renseignements médicaux ainsi que du certificat médical, du PAI (le cas échéant), ... ;
- Informer les personnes qui concourent à l'accueil de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires ;
- S'assurer de la prise des médicaments pour les enfants concernés, en présence d'une ordonnance médicale ET d'un accord écrit des représentants légaux ;
- S'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament doit en permanence à la disposition de l'enfant ;
- Tenir le registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux mineurs, et notamment les traitements médicamenteux ;
- S'assurer, aux côtés de la directrice, du respect de la confidentialité des informations médicales données par les parents et de celles contenues dans le registre
- S'assurer des stocks et du réassort de la pharmacie et de la trousse de secours.
- Être en parfaite coordination avec la Référente Santé Accueil Inclusif pour l'interprétation des ordonnances, les PAI,...

ROLE DES PROFESSIONNELS ASSURANT L'ENCADREMENT DES ENFANTS

Tous les professionnels qui encadrent les enfants au quotidien dans la structure participent à la délivrance de soins spécifiques. Il s'agit des animatrices, des co-responsables de soins Petite Enfance et de la directrice.

En dehors de la délivrance de médicaments, les soins des bobos du quotidien doivent être réalisés par tous et consignés clairement dans le registre de soins.

Les parents peuvent confier aux professionnels d'accueil (le matin ou le soir) des infos de dernière minute. Il faut donc les noter dans le registre de soins et en parler aux autres professionnels afin que l'information soit clairement diffusée à tous.

La délivrance de soins des bobos du quotidien doit se faire dans le respect des protocoles. Seuls les produits de soins fournis par la structure et présents par les protocoles doivent être utilisés.

Aucun professionnel n'utilisera de produits de soins personnel.

Avant chaque utilisation, chaque professionnel s'assure de la date de péremption, des conditions de stockage, du conditionnement et de la posologie.

Avant toute sortie en dehors de l'enceinte de la structure, les professionnels préparent et emportent une trousse de premiers soins (Cf protocole Situations d'urgence).

- Ils s'assurent du contenu de la trousse.
- Ils vérifient la présence d'un registre de trousse vierge et d'un stylo.
- Ils prennent (si nécessaire) les traitements d'urgence et le PAI des enfants présents à la sortie
- Au retour, ils remettent le registre de trousse à la directrice.

La trousse de secours doit rester propre et ne doit contenir que les affaires liées au soin spécifique des enfants.

CONDUITE À TENIR LORS D'UNE ADMINISTRATION MÉDICAMENTEUSE

1) PAS D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENT, SANS ORDONNANCE.

Faire une copie de l'ordonnance (archives). **Ne pas recopier l'ordonnance.**

Une des personnes en charge du suivi sanitaire vérifie la conformité et la clarté de l'ordonnance (avant le départ du parent).

Il vérifie donc :

- La date de la prescription et sa validité et la durée du traitement ;
- Le nom et prénom de l'enfant ;
- Le poids de l'enfant ;
- La posologie : doses à administrer et le rythme des prises ;
- La concordance entre prescription et médicament. En cas de générique, le nom générique doit être inscrit sur l'ordonnance.
- Le fait que le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;

Cette personne note le traitement dans le registre de soins dans les pages « prescriptions médicales », en spécifiant le nom et prénom de l'enfant, le traitement avec le nom du médicament, la posologie, et les dates de début et de fin du traitement.

Elle colle ensuite une gommette de couleur à côté du prénom de l'enfant dans le registre de présence journalier.

2) MÉDICAMENT

C'est le parent qui doit fournir le médicament neuf, dans son emballage et il doit avoir introduit à minima la 1ère dose avant de passer le relais à la structure.

En cas de non-conformité, le médicament ne pourra être administré.

Si le médicament est un générique, il doit être notifié sur la boîte du médicament par la pharmacie.

Le nom de l'enfant doit être inscrit sur l'emballage (sinon le faire dès son arrivée).

Dès qu'il en est informé par le parent, le professionnel informe une des personnes en charge du suivi sanitaire de la nécessité de la prise de médicament sur le temps d'accueil de l'enfant.

Vérifier sur le médicament :

- La date de péremption ;
- La conformité des conditions d'administration du médicament (pipette d'origine...)

Dans le cadre de traitement chronique, la famille devra fournir obligatoirement un médicament neuf spécifique qui restera en permanence à la crèche.

Pour les ordonnances ponctuelles, l'apport d'un médicament déjà ouvert entrainera une décharge de responsabilité pour la crèche de la part de la famille (conditions de stockage, péremption,).

3) RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LA DOSE PRESCRITE

4) RESPECTER UN DELAI MINIMUM ENTRE CHAQUE PRISE

S'assurer en amont de l'heure et de la date de la dernière prise auprès de la famille, lors de l'accueil.

5) S'ASSURER DE BIEN DONNER LE BON MEDICAMENT AVEC LA BONNE DOSE, PAR LA BONNE VOIE AU BON ENFANT ET AU BON MOMENT (REGLE DES 5 B).

6) A CHAQUE FOIS QU'UN MEDICAMENT EST ADMINISTRE, SURVEILLER LES EFFETS INDESIRABLES ET LES RISQUES DE FAUSSES ROUTES (SI VOIE ORALE).

Par la suite, il faut noter dans le registre de soins :

- Le nom de l'enfant, sa date de naissance et son poids ;
- La date et l'heure de la prise ;
- Le nom du professionnel l'ayant réalisé ;
- Le nom du médicament administré ;
- La posologie administrée

En cas d'ouverture du médicament (hors suppositoire), noter la date sur le produit et remettre le médicament dans son emballage (au nom de l'enfant).

Respecter les doses de dilution notamment pour les antibiotiques ou le mode de préparation.

Les flacons doivent être rebouchés après usage et stockés dans les conditions recommandées par le laboratoire. Généralement, c'est au réfrigérateur, soit à l'abri de la chaleur et de l'humidité.

En cas de fièvre et/ou douleur : Suivre le protocole Antalgique/antipyrétique.

Les protocoles de soins ou d'urgence font office d'ordonnance, en cas d'urgence ou de soins (en l'absence de PAI ou d'ordonnance).

Un PAI correspond à une ordonnance, il doit donc être appliqué scrupuleusement !

Rappels : Un comportement négligeant peut entraîner des conséquences graves pour l'enfant. De ce fait, toute anomalie ou imprécision (ordonnance illisible ou incomplète) doit conduire à jouer la prudence et à informer les parents de l'impossibilité de donner le médicament (avant leur départ).

Dans l'éventualité où une erreur de médicaments surviendrait, le personnel a l'obligation de dénoncer immédiatement tout incident ou accident qui résulte de son intervention (mauvais

médicament, mauvais dosage, pas le bon enfant, etc.) ou de son omission (oubli d'administrer une dose) => contacter la Référente Santé et Accueil Inclusif pour connaître son avis et la notifier par écrit (si besoin, envoi de son échange par e-mail à mettre dans le cahier de l'enfant) et le professionnel en informera également les parents.

Par mesure de sécurité, les médicaments doivent être placés hors de portée des enfants (et non pas laissés dans les sacs ou vestiaires des enfants).

CONDUITE À TENIR LORS DE L'APPLICATION D'UN PRODUIT NON ALLOPATHIQUE

- Pas d'application sans autorisation parentale.
- Respect stricte des cas d'utilisation et les protocoles.

ORDONNANCES POUR LA DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES A LA CRECHE

✕ Lors de l'inscription (à renouveler tous les 6 mois), la famille devra fournir à la crèche une ordonnance signée par le médecin traitant et validée par écrit par les responsables légaux pour les soins spécifiques courant réalisés à la crèche. Un modèle est fourni lors du dossier d'inscription et disponible sur le site de la structure.

✕ Lors de l'inscription annuelle, la famille devra fournir à la crèche une autorisation parentale signée par les responsables légaux pour les soins spécifiques non allopathiques. Un modèle est fourni lors du dossier d'inscription et disponible sur le site de la structure.

✕ Lors de traitement ponctuel, le médecin délivre une ordonnance pour le traitement de l'enfant. Il fournit une ordonnance pour la famille afin de récupérer les médicaments à la pharmacie et une ordonnance pour la crèche.

Les parents devront joindre à l'ordonnance et aux médicaments l'autorisation parentale de délivrance de médicaments signée par les deux responsables légaux.

✕ La fiche urgence d'un Projet d'Accueil Individualisé, sert d'ordonnance.

LE REGISTRE DE SOINS

Le registre d'infirmier est un document obligatoire dans lequel sont précisés les soins donnés aux enfants et notamment les traitements médicamenteux.

A QUOI SERT LE REGISTRE DE SOINS ?

Il sert à consigner par écrit les informations relatives aux :

- Soins
- Traitements
- Accidents
- Maladies
- Plaintes, mesures de surveillance, ...

Les informations qui y sont détenues sont confidentielles, et pourront servir en cas de litige, enquête. Donc à tenir proprement, lisiblement, et sans aucun commentaire, ni jugement de valeur.

Le registre d'infirmier doit être visé régulièrement par la directrice.

LES DIFFERENTES PARTIES DU REGISTRE D'INFIRMIERIE

PAGES POUR NOTER LES ALLERGIES MEDICAMENTEUSES, ALIMENTAIRES OU AUTRES.

NOM / prénom	Nature	Prévention	Signes d'alerte	Conduite à tenir
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom en majuscules ▪ Prénom en minuscules 	Incrire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ médicamenteuse ▪ alimentaire ▪ autre (pollen, plumes ...) 	Préciser le médicament ou les aliments à ne pas donner, les précautions à prendre (enlever oreiller de plumes, ...)	On notera les signes qui pourront être observables comme rougeurs, démangeaisons, boutons, difficultés respiratoires ...	Ce que le médecin aura noté dans son protocole d'urgence + les consignes du médecin référent du centre
<i>BON Jean</i>	<i>Poissons, fruits de mer, crustacés. lode</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ à remplacer par du jambon ▪ pas de Bétadine ▪ se méfier des salades composées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ urticaire ▪ démangeaisons ▪ œdème de quik ▪ difficultés respiratoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ donner 1 cp de ▪ tel au 112 si pas d'amélioration

PAGES DES PRESCRIPTIONS MEDICALES (TRAITEMENTS A SUIVRE)

NOM / prénom	Traitements	à suivre du ... au
<ul style="list-style-type: none"> ▪ On indiquera nom et prénom comme précédemment ▪ et entre parenthèses on mettra le nom de l'animateur référent. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ on notera le nom des différents médicaments en précisant la forme galénique, et la posologie / jour ▪ on notera les précisions (le lundi, les jours pairs ...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ on notera la date de début et la date de fin pour chaque médicament La date de fin est un jour de traitement
<i>AYMARD Jean (Jules)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 cp M/M/S de doliprane 500 mg ▪ 1 sachet M/S de smecta 	<ul style="list-style-type: none"> du 4 juillet au 7 juillet du 4 juillet au 6 juillet

On affectera un numéro dans l'ordre à chaque traitement

PAGES DES SOINS ET TRAITEMENTS DONNES

VOIR FICHE EXEMPLE (ANNEXE)

- Séparer les jours en traçant un trait de **couleur**, et on inscrira la **nouvelle date en couleur**
- Numéroter les pages du cahier de soins (en bas à gauche)
- Noter en **bleu** tous les passages ordinaires : bobos du quotidien : maux divers, petites plaies, boutons ...
- Noter en **vert** toutes les prises de traitement avec le numéro (Exemple T3).
- Noter en **rouge** tout ce qui est « accident »
- Noter en **noir** les reports des fiches des trousse de secours.

LES MOTIFS DES PASSAGES

Les motifs des passages sont à noter avec beaucoup de précision. Surtout si le problème peut avoir des conséquences ultérieures ou laisser, des séquelles.

Il convient de noter la localisation (épaule droite, face interne de la cuisse gauche ...).

Il convient également de noter les circonstances dans lesquelles se sont produites la blessure, la maladie... (est tombé de sa hauteur en faisant du vélo)

De même il convient de noter le nom du tiers responsable et du ou des témoins s'il y en a.

LES SOINS OU MEDICATIONS DISPENSEES.

Il est de même pour les soins. Il faut noter précisément les soins donnés (désinfection à l'eau et au savon/désinfectant + pansement) ou la médication donnée avec le dosage et le numéro de l'ordonnance correspondante.

PROTOCOLES POUR LA DELIVRANCE DE PRODUITS DE SOINS NON ALLOPATHIQUES

CREME PROTECTION SOLAIRE CATIER SPF50+ BIO

L'application de la crème, sur les parties du corps exposées au soleil. (**Selon autorisation parentale**).

GEL ARNICA ET CALENDULA BIO (MUSTELA)

En cas de coups, hématomes, ecchymose, proposer à l'enfant l'application du gel arnica et calendula, sauf si plaie ouverte (**Selon autorisation parentale**).

Noter le nom et prénom, la date de naissance (+ âge), la date du jour, l'heure, le motif du soin et l'acte réalisé, ainsi que le nom du professionnel ayant réalisé l'acte dans le registre de soins.

HUILE DE MACERATION CALENDULA (PRANAROM)

En cas de coup de soleil ou érythème fessier (léger), proposer à l'enfant l'application d'huile de macération Calendula sur la zone concernée (**Selon autorisation parentale**).

Noter le nom et prénom, la date de naissance (+ âge), la date du jour, l'heure, le motif du soin et l'acte réalisé, ainsi que le nom du professionnel ayant réalisé l'acte dans le registre de soins.

CAMILIA (DOULEURS DENTAIRE)

En cas de douleurs dentaires, après les anneaux de dentition, proposer à l'enfant l'administration d'une fiole de Camilia dans la bouche de l'enfant (**Selon autorisation parentale**).

Noter le nom et prénom, la date de naissance (+ âge), la date du jour, l'heure, le motif du soin et l'acte réalisé, ainsi que le nom du professionnel ayant réalisé l'acte dans le registre de soins.

PROTOCOLES POUR LA DELIVRANCE DE MEDICAMENTS

ANTISEPTIQUE LOCAL A BASE DE CHLORHEXIDINE

En cas de plaie simple, pour des enfants de plus de 3 mois, la désinfection eau + savon pourra être complétée ou remplacée (en sortie) par l'application d'un antiseptique local à base de Chlorhexidine.

Noter le nom et prénom, la date de naissance (+ âge), la date du jour, l'heure, le motif du soin et l'acte réalisé, ainsi que le nom du professionnel ayant réalisé l'acte dans le registre de soins.

ANTALGIQUE OU ANTIPYRETIQUE

Un traitement antalgique et antipyrétique, comme le paracétamol, peut être administré dans un contexte d'inconfort lié à la fièvre ou dans un contexte douloureux.

Dans tous les cas, son administration peut se faire toutes les 6h (à privilégier), avec possibilité toutes les 4h, si la douleur ou la mauvaise tolérance de la fièvre apparaît plus tôt.

Néanmoins, la prise journalière ne doit pas dépasser les 4 prises maximum par 24h.

Pour cela, il est donc important de s'assurer en amont d'une potentielle délivrance parentale avant la mise en collectivité : soit par information transmise au moment de l'accueil, soit par un appel téléphonique aux parents.

Il est également important de connaître le poids actuel de l'enfant (pesée, transmission du parent...). Ce protocole est applicable seulement si les parents et le pédiatre (ou médecin généraliste) traitant de l'enfant ont approuvé et autorisé la mise en application de ce dernier ET qu'une ordonnance médicale soit délivrée dans ce cadre (tous les 6 mois maximum), validée par écrit par les responsables légaux.

La conduite à tenir expliquée ci-dessous est donc à respecter et l'administration du paracétamol par voie orale est à privilégier.

EN CAS DE FIEVRE : (CF : PROTOCOLE HYPERTHERMIE)

L'administration de paracétamol est possible :

SI TEMPERATURE $\geq 38^{\circ}\text{C}$ CHEZ L'ENFANT DE < 3 MOIS :

Si raison apparente :

- Prévenir les parents et leur demander la permission de proposer à l'enfant une dose* de paracétamol pour soulager son confort, en attendant qu'ils viennent le récupérer (rapidement pour son confort) ;
- Prévenir les parents pour qu'ils puissent venir rapidement récupérer l'enfant.

SI TEMPERATURE $\geq 38,5^{\circ}\text{C}$ CHEZ L'ENFANT DE > 3 MOIS :

- Associée à une non-tolérance immédiate ou tardive de la fièvre.

SI TEMPERATURE $\geq 38^{\circ}\text{C}$, MAIS ENFANT INCONFORTABLE (> 3 MOIS).

EN CAS DE DOULEUR :

L'administration de paracétamol est possible :

- Pensez à prendre la température avant (si fièvre pour qu'elle ne soit pas masquée).
- Dans un contexte de poussée dentaire, de douleurs autres, de chute, enfant grognon...
- Possibilité également avec l'accord parental d'administrer une dose-poids de paracétamol*.

SURVEILLANCE ET CONDUITE A TENIR SIMILAIRE DANS TOUS LES CAS :

- Prévenir ses parents et leur demander la permission de lui proposer une dose* de paracétamol ;
- Noter le nom et prénom, la date de naissance (+ âge), le poids de l'enfant, la date du jour, l'heure de la prise, le nom du traitement, la dose-poids administrée, ainsi que le nom du professionnel lui ayant donné dans le registre de soins.
- Recontrôler son état et sa température au bout de 30 minutes, puis 1 heure.
- Faire un point avec les parents au bout de l'heure :
 - Si son état s'améliore, l'enfant reste en structure (accord parental).
 - Si son état ne s'améliore pas, les parents doivent le récupérer.

S'il est impossible de joindre les parents (ou les personnes autorisées) et que :

- L'état de l'enfant le permet : continuer à le surveiller.
- L'enfant présente des signes d'inconfort : proposer une dose de paracétamol*.
- L'enfant présente des signes de gravité (ou moins de 3 mois) : **contacter le SAMU !**

* *si aucune dose donnée en amont ou dans un délai > de 4 à 6h, si autorisation parentale et médicale = ordonnance du médecin traitant + validation écrite des responsables légaux.*

Si l'enfant a des vomissements : possibilité de proposer le paracétamol sous forme de suppositoire (voie rectale) à la place de la suspension buvable (voie orale : sirop).

COMMUNICATION AUX FAMILLES

Lors de l'admission, la directrice informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant de ce présent protocole.

Le protocole défini est affiché et consultable par chaque parent dans le hall d'entrée et sur le site Internet de la structure <https://lamarelleenchantee.ovh> .

Le protocole est également présenté aux familles lors de la réunion de rentrée en septembre.

Ce présent protocole a été validé en Conseil d'administration le 14 septembre 2022.

Fait le : 06/01/2023

Signature de la directrice

~~MULTI ACCUEIL
La Marelle Enchantée
Le Village 04600 Montag
Tel./Fax : 04 92 77 50~~

AUTORISATION DE DELIVRANCE DE MEDICAMENT PAR LE MEDECIN

Multi-Accueil « La Marelle enchantée »

Route de la Rabasse

04500 MONTAGNAC

Tél. : 04 92 77 50 14

lamarelleenchantee@gmail.com

<https://lamarelleenchantee.ovh>



Autorisation médicale – délivrance de soins spécifique

Je soussigné,, Docteur en médecine, prescrit et autorise le multi-accueil « La Marelle Enchantée » à administrer les médicaments ci-dessous à l'enfant :

NOM : PRENOM :

Né(e) le/...../..... AGE : POIDS :

Ordonnance du médecin (utiliser ce document (cocher) et/ou faire une ordonnance) :

- En cas de **plaie simple** :

Application locale d'un **Antiseptique à base de chlorhexidine**, pour des enfants de plus de 3 mois

Préciser la posologie :

.....

- En cas de **douleurs ou fièvres** :

Administration d'un **antalgique ou antipyrétique type paracétamol**

En cas de fièvre :

Préciser la posologie :

.....

En cas de douleur

Préciser la posologie :

.....

Fait à, le

Adresse, signature et Cachet du médecin (obligatoire) précédée de la mention "Lu et Approuvé".

AUTORISATION PARENTALE – DELIVRANCE DE MEDICAMENTS

Nous, soussignés, Noms et prénoms des responsables légaux :

.....

Autorisons les personnes chargées du suivi sanitaire au sein de la structure « La Marelle Enchantée » à délivrer les médicaments ci-dessus prescrits par notre médecin traitant à notre enfant :

NOM : PRENOM :

Fait à, le

Nom, Prénom, Signature des deux responsables légaux, précédée de la mention "Lu et Approuvé".

AUTORISATION PARENTALE POUR L'APPLICATION DE SOINS NON ALLOPATHIQUES

Multi-Accueil « La Marelle enchantée »

Route de la Rabasse

04500 MONTAGNAC

Tél. : 04 92 77 50 14

lamarelleenchantee@gmail.com

<https://lamarelleenchantee.ovh>



Autorisation parentale – réalisation de soins non allopathiques

Nous, soussignés, Noms et prénoms des responsables légaux :

.....

Autorisons les personnes chargées du suivi sanitaire au sein de la structure « La Marelle Enchantée » à appliquer les produits ci-dessus à notre enfant :

NOM : **PRENOM** :

Né(e) le/...../..... AGE : POIDS :

- En cas de coups, hématomes, ecchymose :

Application du gel Arnica et Calendula Bio (Mustella)

- En cas de coup de soleil :

Application locale d'Huile de macération Calendula (PRANAROM)

- En cas de douleurs dentaires :

Administration de Camilia

- Prévention des coups de soleil :

Application locale de Crème protection solaire Catier SPF50+ Bio

Cette autorisation est valable pour toute l'année d'inscription. Sauf information écrite transmise par les responsables légaux.

Fait à, le

Nom, Prénom, Signature des deux responsables légaux, précédée de la mention "Lu et Approuvé".

Multi-Accueil « La Marelle enchantée »

Route de la Rabasse

04500 MONTAGNAC

Tél. : 04 92 77 50 14

lamarelleenchantee@gmail.com



AUTORISATION PARENTALE – DELIVRANCE DE MEDICAMENTS

Nous, soussignés,

Noms et prénoms des responsables légaux :

.....
.....

Autorisons les personnes chargées du suivi sanitaire au sein de la structure « La Marelle Enchantée » à délivrer les médicaments prescrits par le Docteur en Médecine,

Dr le

(joindre obligatoirement l'ordonnance) à notre enfant :

NOM :

PRENOM :

Né(e) le/...../.....

AGE :

POIDS :

Ce traitement entre dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé de l'enfant.

Fait à, le

Nom, Prénom, Signature des deux responsables légaux

précédée de la mention "Lu et Approuvé".



DECHARGE DE RESPONSABILITES – FOURNITURE D’UN MEDICAMENT DEJA OUVERT

Je soussigné(e),

demeurant à

responsable légal de l’enfant

décharge la crèche de toutes responsabilités en cas
d’intoxication liée à la conservation, le stockage et le
transport du(des) médicament(s) suivant(s) déjà ouvert(s) et
utilisé(s) par nos soins :

.....

.....

Fait à, le
Signatures précédées de la mention “Lu et Approuvé” :

EXEMPLE – REMPLISSAGE REGISTRE DE SOINS

Date Heure	NOM Prénom (Professionnel)	Motif	Soins et traitement	Fiche de soin N°
<ul style="list-style-type: none"> date et heure de l'enregistrement dans le registre date et heure réelle des soins 	<ul style="list-style-type: none"> Nom en majuscules Prénom en minuscules 	<ul style="list-style-type: none"> noter la raison précise du passage, la localisation, les signes décrits par l'enfant et observés, la température 	<ul style="list-style-type: none"> noter si on a appelé les parents, le médecin, SAMU, Référent Santé Accueil Inclusif ... noter de façon précise ce que l'on a fait, avec quels produits ... noter si l'enfant a été montré au médecin 	<ul style="list-style-type: none"> noter le numéro de la fiche de soin s'il y en avait une. pour les traitements noter sous quel numéro ils ont été enregistrés numéro feuillet trousse
Report Trousse		Date de la sortie.		
08h45	AYMARD Jean	Chute sur un caillou, coup genou droit, bosse, hématome	Crème arnica	Feuillet n°1
Date du jour				
08h45	AYMARD Jean	Traitement		N°6
08h55	AYMARD Jean	Écharde index gauche	Enlèvement de l'écharde, désinfectant	
09h	AYMARD Jean	Rougeur sur les fesses	Appel de la maman pour renseignement : irritation fréquente, vérifier que l'enfant se rince bien.	
Mardi 9 juillet 2021.				

Report des trousse de secours après chaque sortie

Report des traitements

Soins des bobos du quotidien

Changement de jour